



## ***DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE***

### ***Zonage d'assainissement de la commune de LEBETAIN***

**Département du TERRITOIRE DE BELFORT**

*Dossier d'enquête réalisé d'après l'étude du schéma directeur d'assainissement réalisée par IRH Environnement en 2010 sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Lebetain.*

**Communauté de Communes Sud Territoire  
Service Assainissement  
6 rue de l'Arc  
90600 Grandvillars**

Novembre 2011

# SOMMAIRE

<b>I. PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>II. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE ZONAGE</b>	<b>4</b>
II.1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	4
II.1.1. <i>Données physiques du site</i>	4
II.1.2. <i>Données socio-économiques</i>	6
II.2. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT EXISTANT	8
<b>III. DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>13</b>
III.1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
III.1.1. <i>Travaux et investissements liés à l'assainissement collectif</i>	13
III.1.2. <i>Règles d'organisation du service d'assainissement collectif</i>	16
III.2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
III.2.1. <i>Travaux et investissements liés à la mise en place de l'assainissement non collectif</i>	17
III.2.2. <i>Réglementation en matière d'assainissement non collectif</i>	17
<b>IV. INCIDENCES FINANCIÈRES</b>	<b>19</b>
IV.1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
IV.3. INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'EAU	19
<b>ANNEXE 1 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 3 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 4 : SCHEMA DES FILIERES A METTRE EN OEUVRE POUR L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 5 : RÉGLEMENT D'ASSAINISSEMENT DE LA CCST</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 6 : ARRÊTE DU 07 SEPTEMBRE 2009</b>	<b>51</b>
<b>ANNEXE 7 : DÉCRETS DU 03 JUIN 1994 ET CIRCULAIRES DU 22 MAI 1997 ET DU 07 AVRIL 2000</b>	<b>66</b>

## I. PREAMBULE

En application de l'article 35-§III de la Loi du 3 Janvier 1992 sur l'Eau, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de "l'assainissement collectif" et les zones relevant de "l'assainissement non collectif", ainsi qu'au besoin les zones dans lesquelles les mesures doivent être prises en raison des problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

**Art L 2224-10 – Code général des collectivités territoriales.** Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par le Décret 94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et plus spécialement par le chapitre 1er de sa section 1 et modifié par les Décrets du 7 Avril 2000, du 30 Mai 2005, du 2 mai 2006 et du 22 mars 2007 et repris dans les articles R-2224-6 à R-2224-22.

**Art 2.** Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

**Art 3.** L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

**Art 4.** Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Cependant, avant d'établir ce projet de zonage et pour avoir une meilleure connaissance de l'état et des possibilités d'assainissement sur son territoire, la commune a entrepris de réaliser une étude de zonage d'assainissement. Cette étude, dont les grandes lignes ont été tracées dans un guide pratique pour l'application du décret du 3 Juin 1994, publié le 12 mai 1995 par le ministère de l'Environnement, a été cofinancée par les partenaires institutionnels dans le domaine de l'eau et a été effectuée sur la commune par le cabinet IRH Ingénieur Conseil.

## II. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

### II.1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

#### II.1.1 DONNÉES PHYSIQUES DU SITE

##### II.1.1.1 Situation géographique

Lebetain, commune du canton de Delle (Territoire de Belfort) et de la Communauté de Communes du Sud Territoire, est située à une vingtaine de kilomètres au Sud-Est de Belfort, à la frontière avec la Suisse et à une altitude comprise entre 380 m et 507 m.

L'agglomération est traversée du Nord au Sud par les routes départementales 26 et 50 reliant respectivement Suarce à Croix en passant par Saint-Dizier-l'Évêque et, la D26 à la D39 en passant successivement par Villars le Sec et Croix. D'Ouest en Est, la route départementale 42 relie la D36 à Lebetain.

Le ban communal est d'une superficie de 4,84 km<sup>2</sup> pour une population de 456 habitants (2009), ce qui représente une densité d'environ 94,2 hab/km<sup>2</sup>.



Figure 1 : Carte de situation (Source : Michelin, 2009)

### II.1.1.2 Hydrologie

Le réseau hydrologique est situé au centre du ban communal. Le principal cours d'eau est **La Batte**, affluent de l'*Allaine*. Le cours d'eau traverse la commune du Sud au Nord.

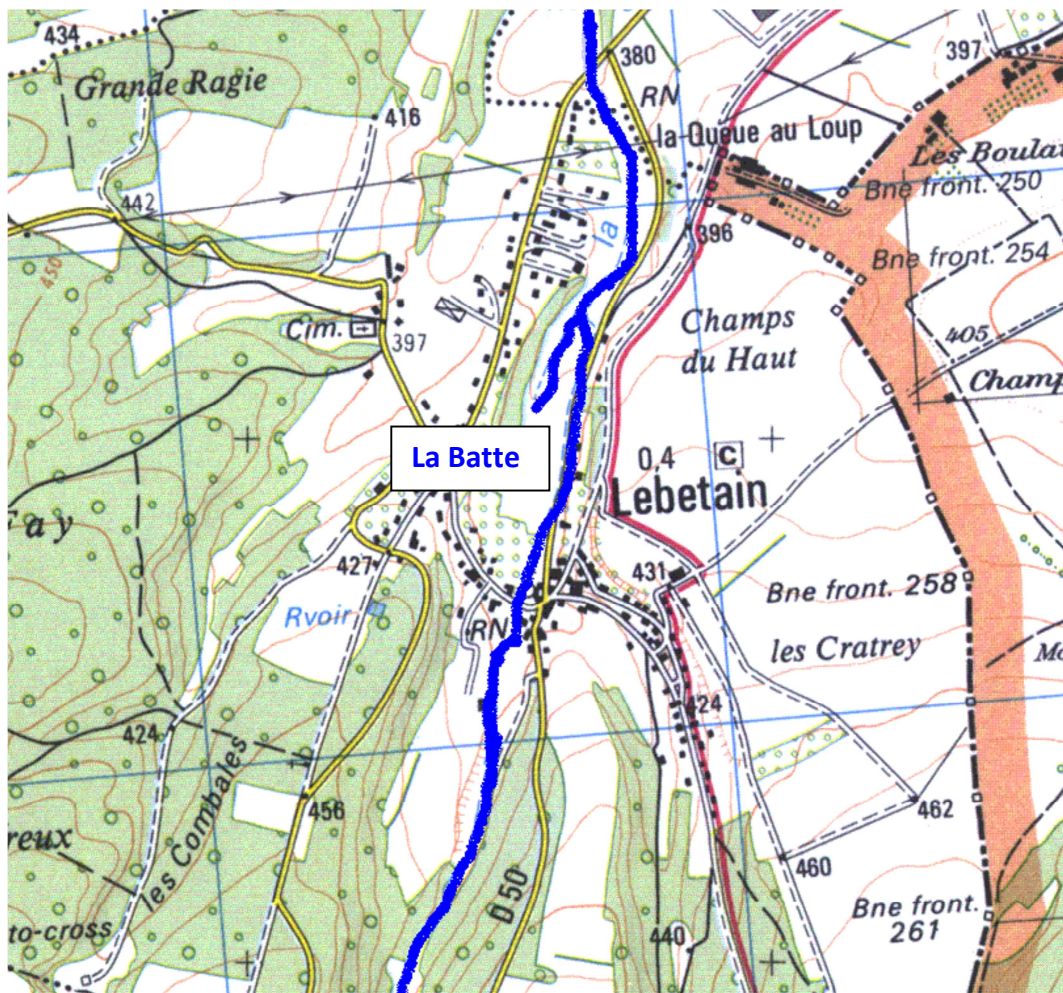


Figure 2 : Réseau hydrologique de Lebetain

L'objectif de qualité qui était assigné pour La Batte dans le secteur d'étude était 1B (bonne). Aujourd'hui, il s'agit d'atteindre le bon état pour la masse d'eau.

## II.1.2 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

### II.1.2.1 Population

Le dernier recensement officiel de la population de 2009 fait état de 456 habitants à Lebetain. Depuis 1962, la population a globalement augmenté en connaissant des successions de hausses et de baisses. Les baisses les plus importantes ont eu lieu entre 1962 et 1968 puis entre 1990 et 1999.

L'évolution démographique de la commune, de 1962 à 2009, est résumée dans le tableau ci-dessous :

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	322	306	347	392	419	393	456
Evolution entre 2 périodes		-5,0%	13,4%	13,0%	6,9%	-6,2%	16,0%
Evolution relative		-0,83%	1,91%	1,85%	0,86%	-0,69%	1,60%

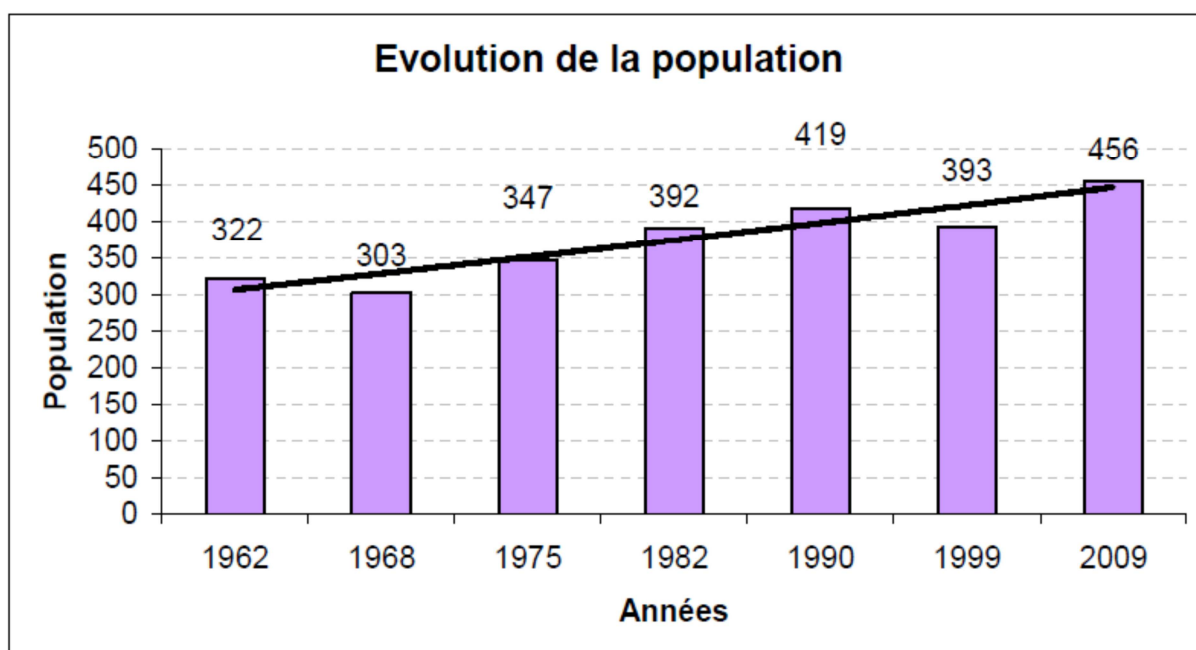


Figure 3 : Evolution de la population (Source : INSEE)

Parmi les 192 foyers recensés, la commune compte 188 résidences principales, 3 logements vacants et 1 résidence secondaire. Aucune structure touristique d'accueil n'est présente sur la commune. Les fluctuations saisonnières restent donc très modestes.

Le nombre moyen d'occupants par logement principal est de 2,37.

### *II.1.2.2 Activité économique*

L'activité économique de la commune se compose d'un commerce de vente de boissons, d'un carreleur et de structures communales. Le détail de l'activité est le suivant :

Exploitation agricole : 0

Commerce :

- Vente de boissons : SARL PARISOT

Artisan :

- Carreleur : Ets Morgado

Structures communales :

- Ecole

- Salle des fêtes

- Salle communale

- Mairie

- Accueil périscolaire

## II.2. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

### II.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement de type séparatif. La structure du réseau actuel permet la desserte de la quasi-totalité des usagers. Seules trois habitations ne sont pas raccordées au réseau collectif.

### II.2.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Lebetain est raccordée à la station d'épuration intercommunale de Delle-Grandvillars d'une capacité de 20 000 EH construite en 1990. Le Maître d'Ouvrage de cette unité de traitement est la Communauté de Communes Sud Territoire et elle est exploitée par VEOLIA. Le traitement appliqué aux effluents est de type boues activées – aération prolongée.

#### II.2.2.1 Charges nominales:

Mise en service en 1990, la station d'épuration de Delle - Grandvillars a été conçue pour traiter une pollution de 20 000 EH. Le procédé de traitement appliqué est de type boues activées – aération prolongée avec déphosphatation.

Paramètre	Ratio utilisé	Charge à traiter
Q <sub>nominal</sub>		5 500 m <sup>3</sup> /j
DBO <sub>5</sub>	60 g DBO <sub>5</sub> /EH/j	1 200 kg DBO <sub>5</sub> /j
DCO	120 g DCO/EH/j	2 400 kg DCO/j
MES	90 g MES/EH/j	1 800 kg MES/j
NTK	15 g N/EH/j	300 kg N/j
Ptotal	4 g P/EH/j	80 kg P/j

Figure 4 : Capacité de la station (Source : SIAVA)

#### II.2.2.2 Niveau de rejet actuel:

Le niveau de rejet à respecter (bilan 24h) est décrit dans les tableaux ci-dessous :

Paramètre	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO <sub>5</sub>	30 mg/l	
DCO	90 mg/l	
MES	30 mg/l	
NTK	40 mg/l	
P		80 %

Figure 5 : Niveau de rejet à atteindre (Source : SIAVA)



### *II.2.2.3 Caractéristiques de la station actuelle:*

La station d'épuration est composée des éléments suivants :

1. Relevage
2. Bassin d'orage
3. Prétraitements : 2 dégrilleurs et 1 dessableur-dégraisseur
4. Bassin d'aération
5. Déphosphatation
6. Clarificateur-décanteur
7. Canal de comptage
8. Traitement des boues par déshydratation mécanique après épaissement

Les caractéristiques de la station sont fournies en annexe (Source : SIAVA).

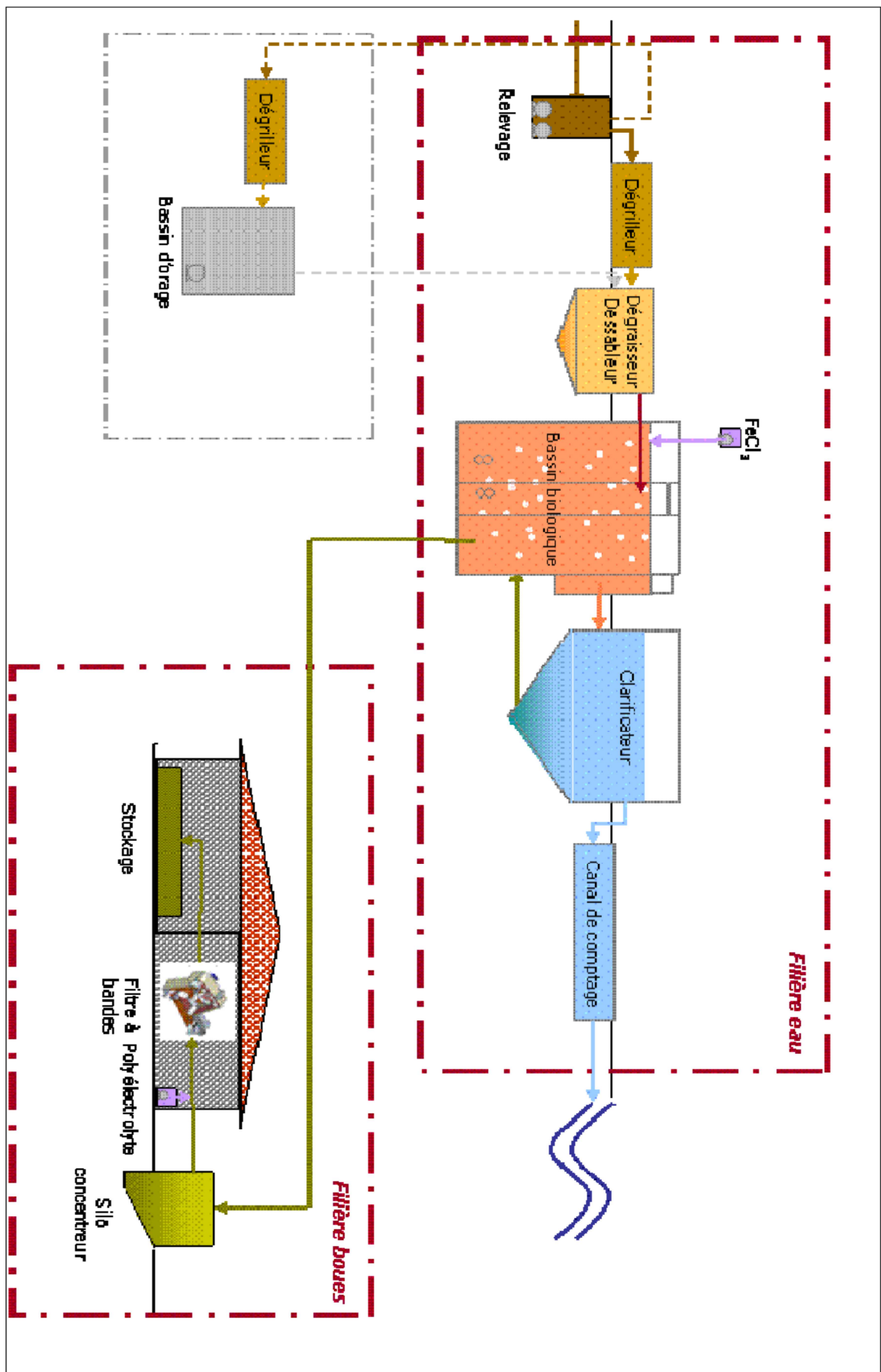
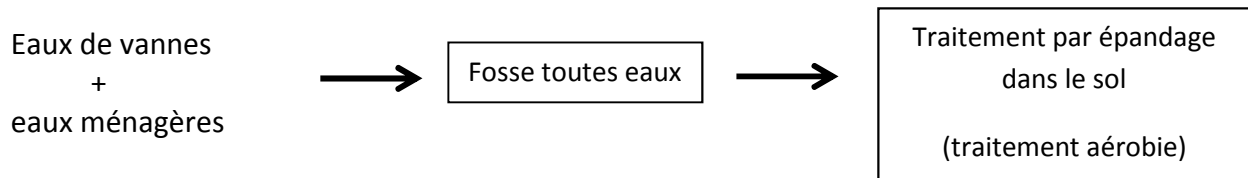


Figure 6 : Schéma de la STEP de Grandvillars

### II.2.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'arrêté du 7 septembre 2009 (abroge l'arrêté du 6 Mai 199 et remplaçant l'arrêté du 3 Mai 1982), fixe les règles de construction et d'installation des dispositifs utilisés en matière d'assainissement non collectif des habitations et demande le traitement des eaux usées par un dispositif assurant l'épuration par le sol (naturel ou reconstitué) et l'évacuation par le sol.



La commune de Lebetain est connectée à l'unité intercommunale de traitement des eaux usées communales. Toutefois, trois habitations ne sont pas desservies par le réseau de collecte (rue de la Grapatte et rue des Cantons).

Une enquête sur les dispositifs d'assainissement individuel par envoi d'un questionnaire au particulier a été réalisée.

Avec un taux de retour de l'ordre de 66 % des questionnaires, on peut estimer que les résultats sont significatifs.

Il apparaît ainsi que :

- Les 2 habitations renseignées possèdent un système d'assainissement composé de la filière classique des années 50-80, à savoir une fosse septique avant rejet dans le collecteur pluvial.
- Aucune habitation n'est actuellement en conformité avec la législation en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 et DTU 64/1) et la nature des sols au regard des questionnaires retournés et des visites porte à porte.

L'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a montré que les sols étudiés appartiennent majoritairement à la série des sols aérés, c'est-à-dire qu'ils ne souffrent pas d'un excès d'eau de manière plus ou moins durable.

Les quatre classes généralement prises en compte par le classement des sols sont les suivants :

#### **Aptitude favorable à l'épuration dispersion.**

Ces sols sont sains et perméables. Ils sont favorables à l'épuration-dispersion et permettent la réalisation de l'assainissement autonome sous sa forme la plus classique, c'est-à-dire par tranchées d'infiltration.

#### **Aptitude moyennement favorable.**

Le sol en place, caractérisé en général par un sol à perméabilité importante, permet une bonne infiltration des effluents mais une mauvaise épuration en raison de l'épaisseur insuffisante de la couche de sol. La mise en place d'un filtre à sable non drainé permettra de réaliser l'épuration.

**Aptitude peu favorable.**

Le sol en place repose sur des sols très peu perméables. La mise en place d'un filtre à sable drainé permettra l'épuration des eaux usées et le rejet vers le milieu hydraulique superficiel des eaux traitées.

**Aptitude nulle.**

Les principales contraintes de ces sols sont leur forte hydromorphie qui se manifeste pratiquement dès la surface avec l'apparition d'un niveau de gley à moins d'un mètre de profondeur.

Compte tenu de l'aptitude moyenne à l'épandage souterrain des sols de la commune, les filières préconisées doivent comprendre en sortie de fosses toutes eaux, soit :

- un filtre à sable vertical non drainé ;
- une filière compacte

En complément de l'étude des sols, une analyse de l'habitat a été réalisée pour apprécier les contraintes d'une réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel. Cette analyse de l'habitat montre que les habitations en assainissement individuel de la commune de Lebetain présentent pour la quasi-totalité au moins une contrainte, principalement liée à l'occupation des parcelles. Les contraintes rendent un peu plus difficile toute opération de réhabilitation de l'assainissement en mode non collectif et occasionnent des surcoûts par les conditions d'accès et d'aménagement de l'espace privatif.

### III. DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT

La délimitation des zones d'assainissement dépend de plusieurs critères :

- De l'existant, comme la présence d'un réseau d'assainissement et de son état, l'urbanisme, les activités au sein de la collectivité, le milieu récepteur, etc. ;
- Des contraintes d'habitat, c'est-à-dire la possibilité technique d'implanter un système d'assainissement à la parcelle (disposition de la parcelle, topographie, exutoire possible) ;
- Des contraintes pédologiques, c'est-à-dire, la possibilité d'implanter un système d'assainissement à la parcelle en fonction des caractéristiques du sol (perméabilité, hydromorphie, aptitude du sol à l'épuration).

Les orientations du zonage ont été basées sur les constats suivants :

- L'objectif de qualité est de 1B (bonne) pour La Batte dans le secteur de l'étude ;
- Le bourg de Lebetain est raccordé à la station de traitement intercommunale de Grandvillars ;
- Le réseau actuel de collecte à Lebetain dessert la majorité des usagers agglomérés et peut être étendu aux écarts. Il est de type séparatif sur toute la commune ;
- Les sols étudiés présentent une aptitude moyenne à l'assainissement individuel ;
- L'analyse de l'habitat, dans le cadre de l'étude de zonage, montre que les habitations en assainissement non collectif de la commune de Lebetain présentent un taux assez important de contraintes d'habitat ;

Dans ces conditions, l'assainissement en mode collectif de la zone agglomérée de Lebetain apparaît techniquement et économiquement la plus facile.

La zone en assainissement collectif correspondra à toutes les zones agglomérées construites du bourg de Lebetain sans exception (plan en annexe).

Les zones d'assainissement collectif sont représentées sur le plan joint à ce dossier.

Une habitation restera en assainissement individuel car située à l'écart (rue des cantons sur la parcelle ZA 10).

### III.1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### III.1.1 TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS LIES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau de type séparatif sera étendu aux écarts. Ainsi, il sera prolongé de 40 ml rue de la Grapatte et de 170 ml rue des Cantons. Le chiffrage des travaux préconisés est présenté ci-après.

Coût d'investissement			Scénario	
Dénomination	Unités	Prix HT	Quantité	Montant HT
Extension du réseau de collecte	ml	250 €	210	52 500 €
Boîte de branchement	U	2 000 €	3	6 000 €
Dispositif de pompage	U	2 100 €		- €
Aménagement interne à la parcelle	F	2 000 €	3	6 000 €
Création d'ANC	U	7 000 €		- €
Réhabilitation d'ANC - majoration de 15%	U	8 050 €		- €
Réhabilitation d'ANC - majoration de 30%	U	9 100 €		- €
Réhabilitation d'ANC - majoration de 50%	U	10 500 €		- €
<b>Total</b>				<b>64 500 €</b>
<b>Montant emprunté</b>				<b>29 250 €</b>

Coût de fonctionnement			Scénario	
Dénomination	Unités	Prix HT	Quantité	Montant annuel HT
Curage du réseau de collecte (1x/5ans)	ml	2 €	210	84 €
Nettoyage du branchement (1x/2ans)	U	8 €	3	12 €
Entretien de l'ouvrage de traitement	U	-		négligeable
Contrôle du dispositif d'ANC (1x/8ans)	U	50 €		- €
Vidange de la fosse (1x/4ans)	U	300 €		- €
Remboursement d'emprunt	F	4 054 €		- €
Amortissement	F		1	3 532 €
<b>Total</b>				<b>3 628 €</b>

		Scénario	
		Prise en charge par la collectivité	
Coût d'investissement		58 500 €	
Coût de fonctionnement		3 628 €	
		Prise en charge par les propriétaires	
Coût d'investissement		6 000 €	
Coût de fonctionnement		- €	

Il convient de considérer ces coûts comme des valeurs indicatives. Le contenu technique de ce programme et les estimations financières induites seront affinés ultérieurement par un Maître d'Œuvre.

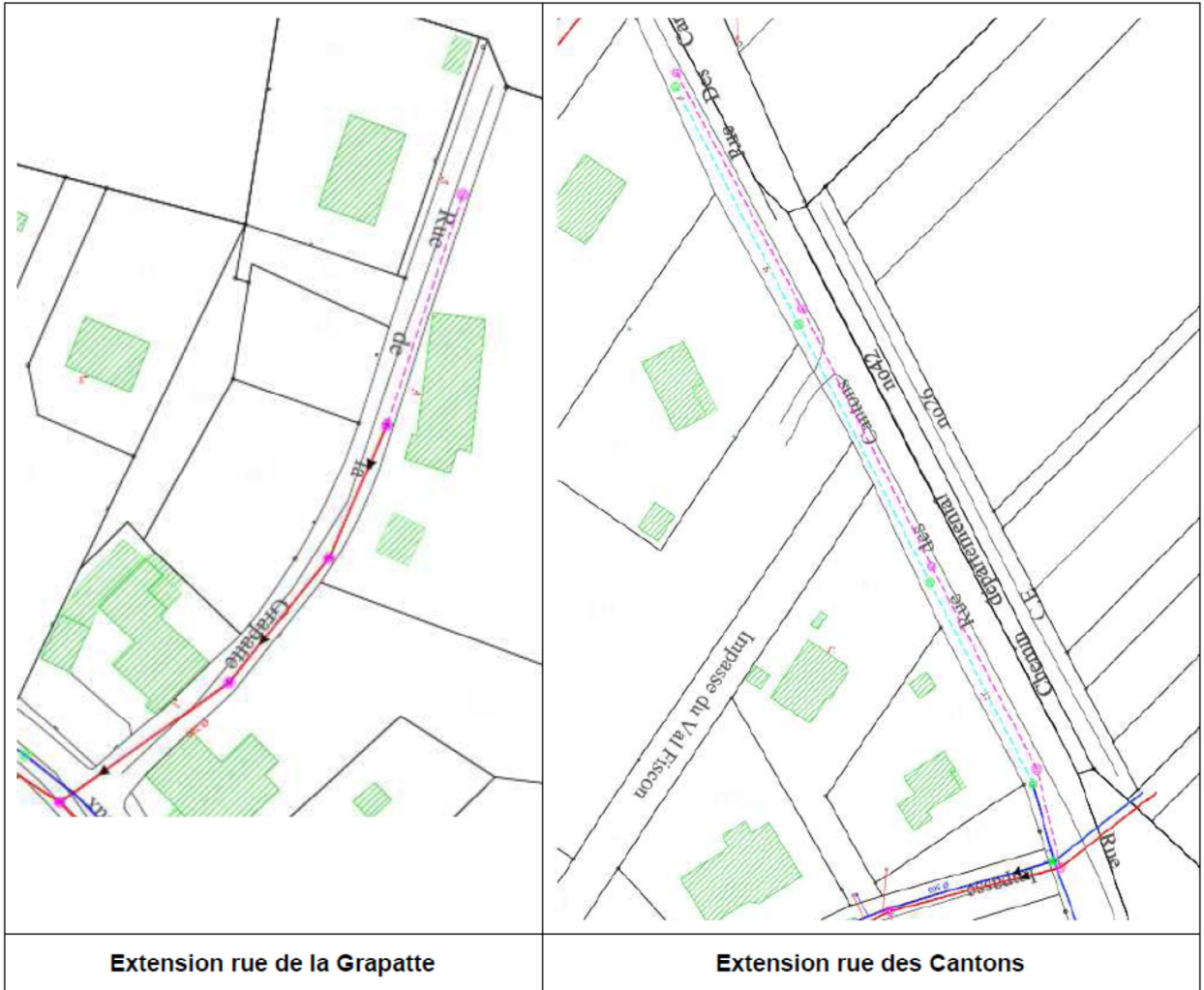


Figure 7 : Plan de l'extension des réseaux

### **III.1.2 REGLES D'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La municipalité est responsable de l'épuration des eaux usées domestiques de sa commune. La compétence assainissement collectif et eaux pluviales a été transférée à la Communauté de Communes Sud Territoire le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La CCST doit prendre en charge la totalité des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (sur le domaine public), réseaux, dispositif épuratoire, traitement des boues.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes au système d'assainissement font l'objet d'un budget séparé du budget général, équilibré au travers du prix de l'eau (partie assainissement).

Sa responsabilité concerne le fonctionnement des installations (dispositif épuratoire et réseaux), la construction des équipements, leur entretien et leur renouvellement.

De son côté, l'utilisateur doit respecter le règlement local d'assainissement. Un modèle est présenté en annexe.



## III.2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### III.2.1. Travaux et investissements liés à la mise en place de l'assainissement non collectif

L'habitation située rue des cantons (parcelle ZA 10) devra être équipées d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur :

*cf. article L 1331-1 du code de la santé publique "... Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement".*

Le coût moyen d'un dispositif est estimé à **6 000 € H.T.**

#### ✓ Filières d'assainissement réglementaires

Les filières d'assainissement sont de trois types d'après l'arrêté du 7 septembre 2009 :

- 1 - épandage souterrain par tranchées d'infiltration ;
- 2 - épandage sur sol reconstitué ou sur filtre à sable vertical non drainé ou sur terre d'infiltration;
- 3 - lit filtrant drainé (filtre à sable vertical ou horizontal).

Réglementairement, l'épandage souterrain doit être privilégié sur les autres techniques si les contraintes physiques du sol le permettent.

De même, le filtre à sable vertical est privilégié par rapport au filtre à sable horizontal.

La mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif répond au DTU 64.1.

Le dispositif d'assainissement est constitué :

- ✓ d'un système de prétraitement anaérobie, la fosse toutes eaux et le pré-filtre ;
- ✓ d'un système d'épuration aérobie : massif filtrant naturel ou reconstitué ;
- ✓ d'une évacuation des eaux épurées.

### III.2.2. Réglementation en matière d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est soumis à des règles, notamment à l'Arrêté du 7 septembre 2009 (Annexe 6) fixant :

- les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;
- les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

L'application de ces règles passe par l'établissement d'un règlement du service d'assainissement non collectif.

Les points importants du règlement d'assainissement non collectif sont les suivants :

- La commune est tenue d'assurer le service du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif et a un pouvoir de police pour ce contrôle ;
- La commune peut étendre ce service à l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;

- La commune de Lebetain peut transférer ces compétences de contrôle et/ou d'entretien à un établissement public de coopération intercommunale (exemple : syndicat mixte, communauté de communes, ...), ou déléguer ces compétences à un établissement privé. Dans le cas de Lebetain, la compétence assainissement non collectif a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la Communauté de Communes Sud Territoire.

## **IV. INCIDENCES FINANCIERES**

### **IV.1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le montant des investissements liés à l'assainissement collectif est estimé à : **64 500 € H.T.**  
Ce montant sera affiné ultérieurement par le Maître d'Œuvre.

Le coût de fonctionnement (amortissement compris) de l'assainissement collectif est estimé à :  
**3 628 € H.T. par an**

### **IV.2. INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'EAU**

L'incidence sur le prix de l'eau a été estimée en considérant les hypothèses et les données suivantes :

- Les coûts actuels sont au niveau de l'avant-projet sommaire. Ces montants seront affinés lors des études complémentaires réalisées par le Maître d'œuvre ;
- Le montant des investissements sera financé par le prix de l'eau (budget assainissement, taxes de branchement, redevance assainissement), la participation éventuelle du budget général de la commune et par des emprunts ;
- L'emprunt souscrit par la commune sera étalé sur une période de 30 ans avec un taux d'intérêts annuel fixe de 5%, subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau déduites ;
- La population considérée est la part de la population totale actuelle qui sera raccordée au réseau de collecte ;
- La consommation d'eau par habitant correspond aux données de 2006 sur la commune de Lebetain, soit 118 L/hab/j.

L'incidence sur le prix de l'eau consommée est ainsi évaluée à : **+ 0,2 € HT/m3 d'eau consommée**